

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU GARD  
CANTON CALVISSON  
COMMUNE SAINT-BAUZELY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT BAUZELY  
SEANCE DU JEUDI 09 AVRIL 2026

DELIBERATION D\_2026\_27 RETRAIT DE LA DELIBERATION D\_2026\_10 DU 05 MARS 2026

Date convocation : 02 AVRIL 2026

Date affichage convocation : 02 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six et le jeudi neuf du mois d'avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bauzély, régulièrement convoqué, avec toutes les informations sur les délibérations, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DURAND Jacques, Maire.

**Étaient présents les conseillers municipaux suivants :**

Mesdames :

ARMAND Marie-Paule, CURBILIE Florence, FABRE Séverine, GUIRAUD Delphine, MARTIGNY Laure, SEBASTIEN Aline.

Messieurs :

CLEMENT David, COULON Thierry, DURAND Jacques, DUSSAUD Romaric, LIOVE Serge, VERDIER Jean-Luc, VOLEON Daniel.

**Absent(es) non représenté(es) :** NEANT

**Ont donné procuration(s) :**

Madame DJELILATE Sonia a donné procuration à Monsieur DUSSAUD Romaric

Monsieur BEHAR Yoni a donné procuration à Monsieur CLEMENT David

~~Membres GM-élus : 15~~

En exercice : 15

Présents : 13

Procurations : 02

Votants : 15

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint la séance commence.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 et L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire choisi parmi eux, Madame MARTIGNY Laure a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire de séance : Laure Martigny

A l'unanimité l'assemblée approuve le procès-verbal de la séance précédente

**DELIBERATION D\_2026\_27**  
**RETRAIT DE LA DELIBERATION D\_2026\_10 DU 05 MARS 2026**

Il est rappelé la décision précédente concernant l'achat de jeux dans le cadre de l'aménagement du parking du stade.

Il avait été toutefois demandé de plus amples informations concernant les dispositifs de sécurisation s'ils étaient inclus ou s'il fallait faire des achats et travaux complémentaires pour être en conformité avec la législation et assurer la sécurité des enfants.

Les entreprises ont été pour avoir des précisions, considérant les renseignements complémentaires qui ont été donnés (ajout d'achat de panneau de réglementation, aménagement du sol pour la protection en cas de chute non pris en compte...),

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer afin de retirer la délibération D\_2026\_10 du 05 mars 2026 qui ne retraçait pas l'ensemble des coûts du projet.

**Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité décide :**

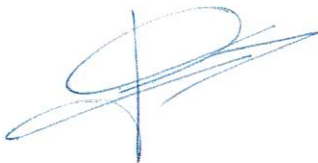
Le retrait de la délibération D\_2026\_10 du 05 mars 2026.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Publié, transmis et rendu exécutoire

DURAND Jacques  
Maire



MARTIGNY Laure  
Secrétaire de la séance



*La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification au représentant de l'Etat, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes par courrier (16 avenue Feuchères, 30941 NIMES CS88010 cedex 9) ou par téléprocédure (« Télérecours Citoyens » sur le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).*  
*Le silence gardé pendant plus de deux mois sur un recours administratif vaut décision de rejet*